

Nouveautés de la version 3.00.44 du 19 juin 2017
IMPACT EMPLOI ASSOCIATIONS

Présentation

Voici la liste des principales corrections et nouvelles fonctionnalités que vous pourrez découvrir dans Impact Emploi V3.00.44

Nouveautés de cette version

INFORMATIONS IMPORTANTES

Echéance au 17/07 midi

- Dépôt de vos fichiers pour la paie de juin avant le 17/07 midi et le 16/07 23:59 pour les annule et remplace, vous devez obligatoirement utiliser le module 'Gestion des flux DSN'.

- La dernière version du DSN-VAL est la **1.1.8 du 30 mars 2017**. Penser à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du **bouton orange de la barre d'outil (en position 6)**.

Nouveautés DSN

- Les anomalies sur le taux AT non trouvé, le doublement du bloc S21.G00.86 ont été corrigées pour les salariés avec plusieurs contrats dans le même mois.

- Caisse des congés payés pour les intermittents du spectacle, le mode de paiement des cotisations est désormais identique à celui des cotisations de la retraite complémentaire (caisse AUDIENS), si les cotisations retraite sont réglées par chèque alors les cotisations des congés payés aussi.

- Gestion des flux : les mois de janvier et février sont de nouveau disponible, une demande d'annule et remplace ne peut être effectuée que sur le mois en cours.

Point sur les dépôts des mois précédents

IMPORTANT :

Tous les mois de l'année 2017 devront être impérativement déposés sur net-entreprise via des fichiers DSN, et ceci, même si les dates 'limite de dépôt' sont dépassées.

Aucun fichier DADSU ne sera généré pour l'année 2017.

Pour les fichiers non déposés :

A - : Vous avez une anomalie bloquante au contrôle de forme, envoyer nous un mail avec le fichier de l'association concernée.

B - : Vous avez des relances de l'Urssaf pour régulariser un bordereau de cotisation, envoyer nous un mail avant de déposer votre DSN réelle de la période en cours, indiquer "Urgent régularisation bordereau Urssaf "dans l'objet.

C - : Si vous avez une association qui vous a sollicité pour leurs DSN de janvier, février, mars, avril et mai il faut nous envoyer un mail. Nous modifierons le rattachement des bulletins

avant tout dépôt sur net-entreprise.

Comment joindre l'assistance?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr

RAPPELS IMPORTANTS

Paiement des cotisations urssaf à partir de Service +

- Cliquer **ICI** pour accéder à la procédure de paiement des cotisations Urssaf.

Création et gestion des fichiers

- **Prendre connaissance**, de la procédure à suivre **impérativement** pour vos dépôts de fichiers, sinon vous ne pourrez, ni gérer vos fichiers annule et remplace, ni recréer des fichiers réels.

ETAPE 1 - Pour un dépôt automatique de vos fichiers, vous devez paramétrer votre connexion à net-entreprise.

- Cliquer **ICI** pour accéder à la procédure de paramétrage de votre connexion à net-entreprise.

ETAPE 2 - Création et gestion de vos fichiers DSN.

- Cliquer **ICI** pour accéder à la nouvelle procédure de gestion de vos fichiers.

ETAPE 3 - Si le PDF ne s'affiche pas (vous avez un écran gris).

- Aller sous c:/program files (x86)/impact emploi v3/aide puis double cliquer sur "Ecrans_DSN Mensuelle.pdf" et "Ecran_Centre de maintenance.pdf".

PRECONISATION : Pour les installations en réseau (plusieurs utilisateurs avec une seule base)

Nous vous conseillons pour :

---> Génération des fichiers : de lancer la génération des fichiers **en vous assurant que personne ne saisit pendant ces traitements.**

- Les "lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles en cliquant **ICI**.

ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

- Aucune Modification.

ADMINISTRATIF SALARIE

Prolongation d'un CDD :

- Si un CDD est prolongé vous devez :

ETAPE 1 - Supprimer le bulletin s'il a été saisi.

ETAPE 2 - Supprimer la fin de contrat qui a été saisie en cliquant sur le bouton rouge, nous demander le mot de passe du jour par mail.

ETAPE 3 - Modifier la date de fin de contrat avec le motif 008.

ETAPE 4 - Faire une annule et remplace si le fichier DSN a été déposé.

MODULE BULLETIN DE SALAIRE

Artiste intermittent du spectacle :

- A compter du 1er juillet 2017, la déduction pour frais professionnels ne s'applique plus aux assiettes des cotisations chômage, AGS et à la majoration CDD d'usage.

Contrat aidé avec primes de match :

- Le calcul de l'assiette des cotisations urssaf pour prendre en compte la part non soumise à cotisation des primes de match a été corrigé.

PARAMETRAGE

- Aucune Modification.

MODULE EDITIONS / EXTRACTION DE DONNEES

- Aucune Modification.

MODULE DECLARATIONS

DSN :

Assistance DSN :

Quand vous testez vos fichiers à l'aide de l'outil de précontrôle DSN-val ou lors du dépôt de votre fichier DSN FPOC sur le site de Net-entreprises, si vous rencontrez des erreurs que vous ne savez pas corriger, transmettez le fichier DSN FPOC créé à l'adresse de l'assistance **impact-emploi-association@urssaf.fr** en mentionnant en objet "DSN FPOC" (et en précisant vos disponibilités si possible).

DSN :

- Modification des actions possibles au niveau du module "DSN" :

+ **Les diodes** : Permet de savoir pourquoi les diodes sont de couleur 'rouge' ou 'orange', cliquer sur le bouton un état s'affiche qui reprend par employeur et par salarié les bulletins en anomalie ou manquant.

Les diodes 'vertes' indiquent que tout est ok pour l'employeur et qu'un fichier DSN peut être généré pour celui-ci.

[Installation de l'outil d'autocontrôle DSN-val :](#)

- Cliquer **ICI** pour accéder à la procédure d'installation de l'outil d'autocontrôle DSN-VAL.

PRECONISATION : Pour les installations en réseau (plusieurs utilisateurs avec une seule base)

Nous vous conseillons de lancer l'édition des bulletins non saisis pour le trimestre à extraire avant de lancer vos extractions.

Nous vous conseillons de lancer la génération des fichiers en vous assurant que personne ne saisit pendant ces traitements.